

La question n'est pas résolue aussi simplement que le leader du gouvernement voudrait nous le faire croire. Le gouvernement du Canada demeure toujours responsable. Cette responsabilité existe même si l'événement qui va l'obliger à prendre certaines mesures n'est, actuellement, qu'hypothétique. On ne peut nier la portée de la loi, qui ne diffère pas des autres lois relatives aux sociétés de la Couronne. C'était induire la Chambre en erreur que de nier l'existence de cette responsabilité ou de laisser entendre qu'il n'y avait rien de tel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas qu'il convienne d'attendre plus longtemps pour me prononcer à ce sujet. Mon problème est d'ordre fondamental. Je reconnais en l'occurrence le bien-fondé de tous les arguments avancés par les députés de l'opposition qui sont intervenus, sauf du dernier argument du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Celui-ci a en effet prétendu que si la Chambre a été induite en erreur, c'est à cause de la nature même de la réponse du ministre et qu'il convenait de donner suite à la question de privilège, qu'il s'agisse d'une manœuvre délibérée ou non. Si j'ai là un problème, c'est que ce n'est pas le cas. Pour pouvoir donner suite à une question de privilège, je dois voir non seulement si les députés ont été effectivement induits en erreur par la réponse, mais aussi si l'agissait là d'une tentative volontaire de la part du ministre.

Je l'ai déjà dit et je le répète, lorsque dans un débat provoqué par un député qui a soulevé la question de privilège sous prétexte que la réponse d'un ministre était erronée, le ministre en cause reconnaît que, tout bien réfléchi, sa réponse était effectivement inexacte, celui-ci doit dire qu'il a involontairement induit la Chambre en erreur. Si toutefois le ministre affirme maintenir sa réponse après l'avoir vérifiée, et c'est ce qu'ont fait les deux ministres concernés, la question est extrêmement difficile sinon impossible à trancher étant donné qu'il ne suffit pas de prouver que la Chambre a été induite en erreur, mais qu'elle l'a été de propos délibéré.

Je reconnais le bien-fondé des interventions du député de Halifax (M. Stanfield) et du député de York-Simcoe (M. Stevens). Le député de Halifax a précisé avant d'aborder la question que c'est peut-être la première fois que cela lui arrive de soulever la question de privilège depuis qu'il est à la Chambre, ou du moins que cela ne lui était pas arrivé souvent, ajoutant qu'il ne prenait une telle initiative qu'après avoir mûrement réfléchi. J'accepte, bien sûr, l'intervention du député comme celle du député de York-Simcoe. Lorsqu'ils affirment qu'ils ont été trompés dans les circonstances, j'accepte cet argument. Mais je dois creuser davantage pour trouver matière à question de privilège. Je dois non seulement établir qu'eux et la Chambre ont été trompés, mais encore qu'on les a trompés intentionnellement.

J'accepte également ce que les deux ministres m'ont dit, que dans les circonstances et en toute bonne foi, ils ont répondu à

Privilège—M. Dick

la question consignée au compte rendu et que les réponses qu'ils ont données alors sont maintenant qualifiées d'incomplètes, d'imprécises, de trompeuses ou autre chose du genre. J'accepte donc les arguments présentés des deux côtés. Dans les circonstances, je dois prendre la parole des ministres lorsqu'ils affirment que, après réflexion, leur réponse était exacte et ne visait à tromper personne. Si la réponse a effectivement induit les députés en erreur, c'était accidentel et ne visait nullement à tromper les députés ou la Chambre en général.

Pour ce qui est de la procédure à suivre, le cas est fort simple. A moins que je ne puisse établir qu'on a voulu tromper la Chambre, j'estime qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Étant donné que les deux ministres ont affirmé qu'ils n'avaient nullement l'intention de tromper la Chambre dans ces circonstances, il m'est impossible de prouver qu'ils avaient l'intention de le faire. Je suis sûr qu'on n'arrivera pas à s'entendre, mais côté procédure, je ne peux conclure qu'il y a atteinte aux privilèges.

M. DICK—LA RÉPONSE DU MINISTRE D'ÉTAT À LA SANTÉ ET AU SPORT AMATEUR

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à un autre sujet. Il s'agit d'une réponse que m'a donnée le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^{me} Campagnolo). Elle a dit qu'elle avait répondu à ma question précédemment. J'aimerais faire consigner l'affaire au compte rendu dès maintenant, étant donné que c'est la première occasion que j'ai de le faire depuis la fin de la période des questions orales, afin que madame le ministre me donne une réponse complète demain si elle le désire.

Comme en témoigne la page 1010 du hansard du 10 novembre 1978, j'ai demandé à madame le ministre si elle déposerait le texte de deux accords. Le premier concernait le contrat conclu entre Loto Canada et General Instruments. Le deuxième est celui que Loto Canada a conclu au nom du gouvernement avec les provinces et par lequel les provinces ne peuvent plus organiser de loteries dont les billets coûtent \$10 et plus et le gouvernement fédéral ne peut plus en organiser dont les billets coûtent \$9 et moins. Pour être juste, monsieur l'Orateur, et je ne sais pas si c'était pure inadvertance ou autre, je dois reconnaître que le ministre a fait montre d'un bon esprit de collaboration en se déclarant prête à présenter le texte de l'entente passée avec les provinces dans laquelle il est précisé qui organisera les loteries à \$10 et plus le billet et qui organisera celles à \$9 et moins le billet. Le ministre a effectivement présenté ce rapport et je lui en suis gré.

● (1552)

Voici ce qu'elle a dit dans la seconde partie de sa réponse:

... Je crois qu'il serait préférable d'envisager de ne le déposer qu'après que tout sera réglé.